

Entretien avec Henri Leclerc

par Jean Danet

Jean Danet, Membre du Conseil national de la magistrature.

À l'occasion de la parution de son ouvrage « La parole et l'action » (Fayard, 2017) Henri Leclerc, avocat au barreau de Paris et ancien président de la Ligne des droits de l'homme, revient dans cet entretien sur les moments saillants de sa carrière : les années fondatrices au contact de son maître Albert Naud, la tentation d'une carrière politique, le choix de la défense collective et la part de l'amitié et de la fraternité dans l'exercice professionnel. Pour lui, l'avocat est avant tout au service de « celui qui est là » et le sens de la défense s'éclaire sous un horizon d'humanité que partagent l'accusé et la victime.

On the occasion of the publication of his book La parole et l'action (Fayard, 2017), Henri Leclerc, lawyer and member of the Paris Bar and former President of the French Human Rights League, looks back in this interview at some of the highlights of his career : the founding years spent working with his master Albert Naud, the temptation to enter politics, the choice of the collective defence and the role played by friendship and fraternity in his professional practice. For him, a lawyer must service "whoever is there" and the meaning of a defence is illuminated by a horizon of humanity shared by the accused and the victim.

Cet entretien a été réalisé lors du « Salon du livre judiciaire » organisé le 1^{er} décembre 2018 au ministère de la Justice par l'Association Française pour l'Histoire de la Justice.

Jean Danet (J.D.) – Nous voilà ici réunis pour ce « grand entretien » ! On nous aurait dit cela il y a presque quarante-deux ans quand, avec un copain, et sur la recommandation de Bernard Lambert, militant paysan, je suis allé te rencontrer boulevard Ornano, je ne pense pas que ni toi ni moi n'aurions pris très au sérieux une si hasardeuse prédiction !

Lorsque Denis Salas m'a sollicité pour t'interviewer, il m'a passé une « commande » claire : « Evite de poser des questions attendues auxquelles Henri a cent fois répondu, des questions trop convenues » ; c'est donc ce que je vais essayer de faire.

Droit de la copropriété, droit économique agricole, droit social, libertés publiques, droit pénal, droit de la presse, et j'en passe, en 63 ans de barre, tu as eu le temps de devenir spécialiste de pas mal de domaines, pratiqués d'ailleurs une dizaine d'années à chaque fois !

Et puis le sous-titre de ton livre, c'est « *itinéraire d'un avocat militant* » ; alors je voudrais que tu nous dises ce que tu mets sous cette expression. Car on voit bien que militant, tu l'as toujours été et bien au-delà de la seule sphère professionnelle. Mais on voit aussi à quel point tu as été, comme avocat, dans l'exercice même de ton métier et dans tous les domaines que j'ai cités, un militant.

À partir de là une double question : ce militantisme a-t-il varié dans ses formes, son sens, selon l'époque ou selon les domaines d'intervention cités plus haut ? Et puis « avocat militant » aujourd'hui, quel sens ça peut avoir ?

Henri Leclerc (H.L.) – Il est vrai que j'ai été toute ma vie un avocat et un militant. Lorsque s'est posé le problème du titre de mon livre, et de son sous-titre, les choses ont été compliquées. J'ai beaucoup hésité ; j'ai essayé de résumer dans un titre – avec un sous-titre qui m'apparaissait absolument nécessaire – de ramasser ce que je voulais dire. J'aurai pu écrire *itinéraire d'un militant avocat*.

Comment les deux se sont-ils inter-pénétrés ? Comment ai-je choisi les deux ? J'ai d'abord été un militant ; je suis arrivé à la Faculté à 18 ans ; je raconte dans mon livre comment, le jour même et par le plus grand des hasards, j'ai pris un pot avec un jeune homme de Science po très bien mis, qui avait quatre ans de plus que moi et dont la fiancée me racontait qu'il était très intéressant et très brillant : ce jeune homme n'était autre que Michel Rocard, ce qui était

fascinant pour le jeune lycéen que j'étais. J'avais de la chance, je n'étais pas tombé sur le dernier. Huit jours après, il y avait une assemblée générale de la corpo de droit, où je suis allé – sur sa suggestion d'ailleurs – et où je suis intervenu contre le président de cette corpo de droit, avec une véhémence qui était celle de mes 18 ans ; je recevais de lui une gifle, très forte, qui provoquait alors une bagarre ; cette fois la politique m'entraînait d'une autre façon dans la tête ! Il s'agissait de Jean-Marie Le Pen. Voilà comment j'ai commencé.

À la faculté, je n'ai pas été un très bon étudiant. Nous avons fait beaucoup de choses, je me suis beaucoup engagé comme militant, dans les combats syndicaux étudiants et dans beaucoup d'autres actions y compris dans la politique. J'ai adhéré à l'époque au Parti communiste ; j'étais par ailleurs engagé dans des groupes chrétiens divers. Et finalement, j'ai quitté tout cela. Je l'ai quitté au moment même où je m'engageais dans la profession d'avocat.

En étant chez un avoué, j'ai appris beaucoup sinon l'essentiel de ce qu'est le métier. À cette époque, j'ai un peu cessé de militer, mais très vite, étant devenu avocat, je suis redevenu militant ; un militant politique engagé, mais engagé en même temps que je développais ma carrière d'avocat. Comme avocat, j'ai assez vite été aussi militant. Pour dire la proximité de l'action militante et de l'action professionnelle, je prendrai un exemple, en 1954. Se posait alors un problème que les gens de vingt ans – et même de cinquante ans – ne connaissent plus : celui de la guerre d'Algérie.

Je n'avais pas fait mon service militaire et il y avait devant moi la perspective de vingt-huit à trente mois sous les drapeaux ; d'autre part, j'ai été immédiatement saisi au cœur par le problème de la torture. Là je me suis engagé comme militant, à fond. Mais je me suis aussi engagé comme avocat, dans le cadre des retombées de la guerre d'Algérie en France : procès de militants du FLN, voire du MNA. J'étais à la fois engagé professionnellement et comme militant sur le terrain. Je passais mes soirées à faire des réunions sur le problème de la torture et des comportements de l'armée française en Algérie, et dans la journée je plaidais. J'ai finalement fait vingt-huit mois de service militaire dont une bonne part en Algérie.

Sur le plan professionnel, la question de l'action militante ne s'est pas posée énormément. J'avais un patron, M^e Albert Naud, qui était plutôt un homme de droite, mais qui était un très grand avocat et auquel on m'avait recommandé. Ce grand avocat avait ceci de particulier qu'il était un avocat résistant de la première heure puisqu'il avait été arrêté fin 1940 avec le réseau du Musée de l'Homme – il avait alors comme chef un homme d'extrême gauche, le professeur Paul Rivet. Or, Albert Naud, je l'ai découvert en travaillant avec lui au cours de ces années, avait lui aussi un engagement comme avocat et comme militant. Lui, le résistant, qui, commis d'office, avait accompagné Pierre Laval au poteau d'exécution (et un certain nombre d'autres collaborateurs) m'a emmené à toute une réflexion ; car cet homme a été révolté par la peine de mort. Il s'est engagé

dans ce combat à fond, et ce combat je l'ai moi-même pris, en dehors de mes engagements politiques.

Quand ensuite j'ai été au Parti socialiste unifié (PSU) dirigé par Michel Rocard, j'ai fait voter à chaque congrès une motion demandant l'abolition de la peine de mort ; tout le monde disait que là n'était pas le problème essentiel, mais j'étais convaincu qu'il fallait faire bouger les choses. Je me rendais ainsi compte que je m'étais engagé chez un homme [Me Albert Naud] pour apprendre mon métier et pour que s'ouvre à moi les portes de la carrière, mais qu'en même temps je m'étais engagé chez un homme qui voulait rendre le monde meilleur. C'était pour moi essentiel. J'ai par conséquent poursuivi une carrière de militant et une carrière d'avocat.

« J'avais un patron, M^e Albert Naud. Ce grand avocat avait ceci de particulier qu'il était un avocat résistant de la première heure puisqu'il avait été arrêté fin 1940 avec le réseau du Musée de l'Homme. »

En étant avocat, j'étais aussi militant ; et en étant militant, petit à petit, dans mon action, c'est le problème des droits qui a pris le dessus.

J.D. – Une question pour éclairer encore les formes de ton engagement. « La parole et l'action », c'est un titre très politique ! Je veux dire par là que plus d'un politique pourrait se dire : ça ferait un bon titre pour le bouquin où je retracerais mon parcours ! Tu racontes comment tu as été à plusieurs reprises candidat à des élections (conseil général de la Seine et députation)

au temps de ton engagement au PSU, à la fin des années 60 et au début des années 70. Et puis plus rien. Un peu comme si l'engagement militant dans la profession, et à la Ligue des droits de l'homme bien sûr, t'avait davantage intéressé. Alors était-ce l'époque ? Était-ce l'offre politique de l'époque ? Ou la nature même de l'engagement politique et des fonctions électives qui t'ont fait préférer porter la parole et l'action ailleurs qu'en politique ?

H.L. – Ce titre m'a demandé beaucoup de réflexion, mais quand je l'ai trouvé, il m'a paru comme une évidence. La parole m'apparaissait en effet très importante, car c'est à la fois ce dont je me sers dans mon métier, mais aussi un sujet de réflexion ; quant à l'action, elle me paraît indispensable, car je ne peux pas ne pas vivre en citoyen, c'est quelque chose qui est pour moi une exigence profonde de ma conscience. J'ai quitté l'action politique au sens étroit à un moment, c'est un fait, mais en même temps j'ai continué à agir politiquement ce qui amènera mon engagement à la Ligue des droits de l'homme. Cela relève sans doute de ma nature, de mon éducation car je suis petit-fils d'instituteurs, fils d'un père agnostique et d'une mère pieuse ; le débat a toujours été vif chez mes parents, sans être pour autant un affrontement. Voilà qui forme une nature tolérante. Mes engagements n'ont pas cessé et sont connus de tous. Être avocat, c'était défendre les droits c'était aussi agir politiquement. La parole et l'action, ce n'est pas la parole pour la parole, ni l'action pour l'action, mais la parole au service de l'action et l'action au service de la parole.

C'est vrai que je me suis engagé en politique : j'ai été membre du bureau national du PSU, proche de Michel Rocard, que je connaissais depuis longtemps (ce qui n'empêche pas que nous étions parfois dans des tendances opposées, la maladie chronique de ce Parti) ; je me suis aussi présenté aux élections, et j'ai d'ailleurs adoré faire des campagnes électorales, car vous voyez tout, rencontrez beaucoup de gens et vous pouvez user de la parole. Il y a toutefois eu dans ma vie une secousse : c'est mai 68. À cette époque, j'ai enfin terminé mon apprentissage et je me retrouve – par hasard – avocat de l'Unef (car les étudiants proches du PSU avaient pris l'Unef). Dans ce contexte, il m'est demandé de défendre un trublion de Nanterre, assez brillant, qui était l'objet de poursuites devant le conseil de discipline et qui, par ailleurs, avait de délicats problèmes de nationalité : c'était Daniel Cohn-Bendit, avec lequel j'ai noué depuis des relations assez amicales. J'ai ainsi été complètement engagé dans la défense du mouvement de mai 68.

Après que le mouvement de mai 68 se soit effondré (car en même temps qu'il a été une utopie féconde, il a été un échec politique évident), j'ai défendu pendant des années (à côté d'autres activités professionnelles parce qu'il faut bien gagner sa vie) ce qu'on a appelé « les gauchistes » ; on me surnommait d'ailleurs à l'époque « l'avocat des gauchistes ». Là, mon action a été souvent plus professionnelle que politique, parce que je ne défendais pas la justesse de leur cause (je n'étais pas tout à fait d'accord avec eux, même si j'essayais de les comprendre), mais l'injustice de la façon dont ils étaient poursuivis et condamnés.

L'engagement « politicien » m'a paru un peu vain. D'abord, c'était le moment où le parti socialiste se reconstituait. J'avais bien compris – contrairement à d'autres – que Michel Rocard piaffait depuis 1971 et avait envie de rejoindre la grande maison. Pour ma part, je ne le souhaitais pas, à la fois pour des raisons politiques et militantes ; je n'avais jamais digéré ce qui s'était passé en 1956, lorsque Guy Mollet avait fait le contraire de ce pourquoi il avait été élu, en prolongeant la guerre et en donnant les pleins pouvoirs à l'armée. Je ne pouvais pas aller vers le Parti socialiste ; quelque chose dans mon engagement militant m'empêchait de le faire. Si j'avais suivi Michel Rocard à l'époque, peut-être qu'ensuite j'aurais été ministre (et aujourd'hui je ne serais plus rien !), mais cela ne m'intéressait pas.

Je crois à la politique, vraiment, profondément, car je pense que la politique est nécessaire. Mais pour faire de la politique, il faut avoir de l'appétit pour le pouvoir et moi j'ai de l'appétit pour critiquer ses excès. D'une certaine façon, je pense être plus là pour défendre les hommes et les droits, pour dire les choses et essayer de trouver un chemin où je pourrai peut-être entraîner d'autres, que d'exercer le pouvoir, ce qui me fait peur. D'aucuns diront que c'est une certaine lâcheté, en tous cas j'espère avoir mieux réussi dans cette fonction que si j'avais été ministre.

J.D. – Venons-en à la défense pénale car, bien entendu, c'est inévitable ! Dans ton livre, tu donnes à voir ce que la défense pénale comporte de travail en solitaire quand

il s'agit d'élaborer une stratégie, une plaidoirie. Mais tu donnes aussi à voir, et ce, de ta collaboration avec Albert Naud jusqu'à aujourd'hui, ce qu'elle doit aux échanges, au travail collectif. C'est peut-être même ce que ma génération aura retenu d'Ornano, et pour tous les domaines du droit : l'intérêt qu'il y a à s'associer pour construire une défense de qualité au service de tous, et notamment des plus démunis. Or, aujourd'hui, cet exercice collectif de la défense est très en retrait (de vagues sociétés de moyen), alors que dirais-tu à un jeune d'aujourd'hui sur ce que t'as apporté l'exercice collectif du métier d'avocat ?

« Mais la défense elle-même, qui va devenir en grande partie un travail de parole, évidemment solitaire mais qui doit être aussi le résultat d'un travail collectif ce dont je me suis également rendu compte assez vite. »

H.L. – J'ai compris très vite que le travail solitaire était indispensable ; ce travail, c'est celui de la lecture et de l'écriture. En droit pénal bien sûr, puisque celui-ci est fondé sur l'écrit : la préparation des dossiers, les rapports de police, le travail du juge d'instruction, etc. Il y a dans toute affaire pénale – mais plus encore dans les « grandes » affaires pénales – un travail d'écriture et de connaissances juridiques. Mais la défense elle-même, qui va devenir en grande partie un travail de parole, évidemment solitaire mais qui doit être aussi le résultat d'un travail collectif ce dont je me suis également rendu compte assez vite.

Lorsque j'étais aux côtés de mon patron, c'était généralement lui et lui seul qui plaidait les affaires. Albert Naud, qui était d'une génération d'avocats qui avaient prêté serment dans les années 1930, avait besoin de collaborateurs mais je crois que je lui apportais autre chose parce qu'il n'avait pas eu jusqu'alors de collaborateurs qui parlaient comme cela avec lui. Aussi ai-je pu participer à des défenses importantes, comme par exemple l'affaire Lucien Léger, et là j'ai compris l'importance qu'il y avait du dialogue, de la réflexion collective.

Il ne suffit pas, à mon sens, de connaître le dossier et de reproduire sa réflexion devant un tribunal ; et attention, je ne prétends pas ici donner une leçon, je fais simplement part d'une expérience. Que d'autres procèdent différemment, c'est leur droit et cela peut être tout aussi efficace, mais pour ma part j'ai compris que dans l'échange, dans le dialogue, et à travers tout ce qui permet le contact, la qualité de la pensée s'améliore ; à la fois quand vous avez tort et quand vous avez raison. Le travail collectif me paraît en effet indispensable, comme en atteste d'ailleurs l'expérience que j'ai menée avec un confrère aujourd'hui décédé, Georges Pinet, lorsque nous avons fondé le cabinet Ornano.

Nous étions alors au lendemain de mai 1968, tous un peu chamboulés par le maelstrom idéologique de l'époque, confrontés à des problèmes essentiels tels que la défense des plus démunis (pour laquelle il fallait dépasser les discours et faire véritablement agir). À l'époque, la profession d'avocat était en train de se moderniser ; nous avions

quelque chose de tout nouveau qui était la création, en 1972, des sociétés civiles professionnelles d'avocats, destinée à permettre à la profession de résister à la pression des anglo-saxons et à faire émerger des organisations puissantes dans le domaine du droit des affaires.

Dans ce contexte, nous nous sommes dit, pourquoi ne pas prendre cet instrument pour traiter les problèmes des plus démunis, mais aussi cumuler nos spécialités et nos expériences. Les pauvres aussi peuvent être organisés eux-mêmes à travers les syndicats, les associations, mais aussi ne savent souvent pas où aller ; c'est la raison pour laquelle nous avons créé le collectif d'Ornano. Nous avions une conception coopérative (c'est-à-dire que nous partagions tout : clients, bénéfices, etc.) et chacun, avec sa spécialité, devait être le plus compétent dans son domaine. Or, ce domaine se confrontait à celui des autres, en sorte que nous nous enrichissions collectivement. Un pénaliste qui discute avec un spécialiste des baux commerciaux, cela peut paraître absurde, mais ça ne l'est pas car les deux s'enrichissent dans le manie-ment du droit.

Au fur et à mesure que j'ai exercé la profession, j'ai compris que le droit était essentiel. Dans le domaine pénal, je suis certainement l'un de ceux qui, à un moment donné, a apporté quelque chose à l'utilisation de la procédure pénale ; c'est moi qui, à cet égard, ai été je crois par exemple en partie le mentor M^e Meinzer devenu par la suite un très grand spécialiste. L'utilisation de la procédure pénale, c'est l'article 7 de

la déclaration des droits de l'homme, qui stipule que nul ne peut être jugé que dans les formes que la loi a prévues. Autrement dit, elle impose que la procédure soit respectée. Mais le droit pénal lui-même, pourtant d'interprétation stricte dans sa réflexion, dans ses fondements, reste flexible et peut même être subversif, pourvu qu'on l'éclaire du bon côté. Le droit est un instrument extraordinaire, car c'est le langage commun que nous avons avec les juges ; par conséquent, le droit partagé collectivement est essentiel.

Lorsque nous étions Boulevard Ornano, nous avons aussi décidé d'installer une boutique ouverte sur la rue, où les gens pouvaient venir prendre une consultation sans prendre de rendez-vous. Comme nous avions une conception qui nous incitait à ne pas faire du droit humanitaire, nous avons estimé qu'il fallait faire payer les gens, mais au prix d'une consultation médicale. Nous étions de service à la boutique les uns après les autres, et un jour, lors de mon tour de permanence, une dame est arrivée avec un grand sac en plastique empli de papiers ; elle a renversé les papiers sur la table et m'a dit « Maître, j'ai un problème avec la Sécurité sociale ». À cet instant, la panique prend l'avocat qui n'y connaît rien ; j'ai donc appelé dans les étages du cabinet et nous avons alors découvert qu'il y avait parmi nous Madeleine Terrasson, une spécialiste de la consultation rapide, constante, pour les gens les plus démunis sur les problèmes qui les intéressent (loyers, squatters, surendettement, licenciement ; contraventions etc.) ; au fil du temps, cette consultation s'est plus spécialisée sur les problèmes d'immigration.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Le temps de l'exercice collectif s'est développé, mais il a, d'une certaine façon, été de plus en plus réservé aux grands cabinets juridiques.

« Mais le droit pénal lui-même, pourtant d'interprétation stricte dans sa réflexion, dans ses fondements, reste flexible et peut même être subversif, pourvu qu'on l'éclaire du bon côté. » }

C'est vrai que les collectifs de la justice quotidienne se sont quelquefois spécialisés en cabinets à plusieurs – je pense en particulier à certains spécialisés dans les problèmes de droit du travail ou du droit des étrangers – mais je ne sais pas s'il reste beaucoup de cabinets comme celui où j'ai été pendant vingt ans et où nous essayions d'être spécialistes dans tous les domaines. À l'époque nous échangeons entre nous, dans ce dialogue qui me paraît indispensable, dans cette réflexion collective qui enrichit considérablement la défense.

J.D. – Un éminent analyste de la Justice qui veut rester discret m'a soufflé une question. Il est frappé par le fait qu'il t'est arrivé de (je le cite) « placer la défense sous un horizon d'humanité », ce qui donne une toute autre dimension à l'acte de juger. Qu'il t'est arrivé de choisir une ligne de défense consistant à ne pas plaider un acquittement qui, d'une part, n'était peut-être pas à portée, mais qui était peut-être aussi impossible à assumer pour l'accusé. C'est notamment ce que tu racontes de l'affaire Véronique Courgeaud qui l'amène à cette idée. Que peux-tu nous en dire ?

H.L. – C'est tout le problème de la défense pénale qui est posé là, en tous cas de ma conception. Je ne dis pas que cela a toujours été un problème, ni que j'en ai

défendre ça n'est pas une œuvre d'art. L'histoire fondatrice que je raconte est ce qui m'est arrivé quand, tout jeune, j'ai été commis d'office dans une affaire de flagrant délit, pour défendre un migrant yougoslave qui était à Paris, qui avait faim, et qui, pour s'alimenter, avait à plusieurs reprises ouvert une des bouteilles de lait empilées dans des casiers avant l'ouverture d'un magasin et en avait bu quelques gorgées avant de la remettre en place. Un gardien de la paix l'avait surpris et arrêté après avoir constaté le délit flagrant alimentaire.

Personnellement, j'étais très content de plaider cette affaire ; j'ai fait une plaidoirie que je trouvais fort belle, devant le public nombreux présent à l'audience des flagrants délits de la 23^e chambre. Le président, lui, était effaré par cette histoire, et faisait remarquer que ce prévenu était un dégoûtant qui avait mis ses lèvres dans le lait qu'allait boire nos enfants. L'affaire ne se présentait donc pas bien, mais j'ai fait une plaidoirie dont j'étais très content. Finalement, l'individu a été condamné à six mois de prison ferme ; j'étais furieux, pas seulement contre le tribunal mais surtout après moi-même ; qu'est-ce que j'avais fait pour cet homme ? Et j'étais d'autant plus furieux que le président m'avait fait approcher de lui pour me féliciter de ma plaidoirie, qui selon lui était absolument remarquable, ajoutant ainsi à mon dépit de la honte. J'ai juré, à partir de ce moment-là, de ne plus jamais plaider pour la beauté des mots, jamais plaider pour soi, jamais plaider pour le public ; il faut toujours défendre

« Il t'est arrivé de « placer la défense sous un horizon d'humanité », ce qui donne une toute autre dimension à l'acte de juger. Qu'il t'est arrivé de choisir une ligne de défense consistant à ne pas plaider un acquittement qui, d'une part, n'était peut-être pas à portée, mais qui était peut-être aussi impossible à assumer pour l'accusé. C'est notamment ce que tu racontes de l'affaire Véronique Courgeaud qui l'amène à cette idée. »

toujours eu conscience. D'une certaine façon, je pense qu'il y a des choses dont j'ai pris conscience en me remémorant des histoires vécues que j'ai rapportées dans mon livre, avec comme base de travail, non pas mes dossiers – car un vieux dossier, c'est un tas de papiers refroidis qui n'a plus beaucoup intérêt –, mais en ouvrant simplement les archives des journaux – en particulier les archives électroniques du *Monde* qui sont très riches puisqu'il y a tout. Quand on plaide en effet un procès et qu'on a un chroniqueur judiciaire comme Jean-Marc Théolleyre, qui consacre, à l'époque, une page entière du *Monde* à un procès, il est évident qu'on a là une documentation extraordinaire. C'est moi qui, pour raconter cela, ai donc en quelque sorte regardé ce que je faisais, sans l'avoir véritablement théorisé avant.

Au fond, qu'est-ce que je dis dans ce livre ? D'abord, que j'ai la rage de défendre ; mais défendre, ça n'est pas uniquement prendre la parole et faire un beau discours ;

dans l'intérêt de celui que l'on défend, et toujours pour convaincre.

Pour convaincre les juges et les jurés, il faut d'abord éclairer les faits ; à ce sujet, depuis trente ans, je cite toujours la même phrase de Leroi-Gourhan [ethnologue et préhistorien français, professeur au collège de France, décédé en 1986] concernant « la faculté déconcertante qu'ont les faits à s'aligner dans le bon ordre, pour peu qu'on les éclaire d'un seul côté à la fois ». J'ai toujours pensé que la première mission de l'avocat c'était précisément d'éclairer les faits dans le sens de la défense, pour contester le bien-fondé matériel des charges mais aussi sur le plan du droit – car le droit est multiple – et sur la personnalité et les raisons de l'homme qui est accusé. Nous défendons quelqu'un, alors que faut-il faire pour le défendre – même s'il a commis des actes horribles –, sinon convaincre les juges qu'il est un autre et qu'il n'est pas un monstre. Il faut d'abord s'en convaincre soi-même et ensuite convaincre les autres, car là est l'essentiel de notre métier.

C'est vrai que lorsque l'on défend quelqu'un, d'une certaine façon, on se défend aussi soi-même ; mais au demeurant, jamais, jamais il ne faut faire autre chose que défendre celui qui est là. C'est aussi pour cette raison que la parole est essentielle ; elle est essentielle pour convaincre, non pour briller. Dans certaines affaires, certains vous disent parfois : « c'est formidable, tu peux obtenir l'acquittement » ; mais au moment de plaider, on se rend compte que cela n'est pas possible ; peut-être parce que

l'on n'est pas totalement convaincu soi-même de la certitude du doute. Or, si l'on veut convaincre, il faut être convaincu ; la parole entendue, la parole dite, en elle-même doit refléter la conviction.

« J'ai juré, à partir de ce moment-là, de ne plus jamais plaider pour la beauté des mots, jamais plaider pour soi, jamais plaider pour le public. » }

On n'est pas là pour faire des miracles ; ainsi prendrai-je l'exemple d'une affaire qui impliquait le chauffeur d'un ambassadeur africain ayant donné une gifle à son fils, pré-adolescent un peu en crise. La gifle avait été forte, trop forte, au point que cet homme était poursuivi devant la cour d'assises pour coups mortels. Or, son émotion fut tellement grande, tellement vraie à l'audience – et son chagrin et son remord tellement visibles dans le box, tout comme celui de sa femme, jeune hospitalière, venue à la barre –, que l'avocat général lui-même, les voyant évidemment

« Maître, je vous défends de plaider cela ; je veux être condamné. » }

désespérés, m'a dit : « vous ne croyez pas qu'il a été assez puni ? ». Tout le monde m'a dit alors : « Vas-y, plaide l'acquittement, tu vas l'obtenir » ; je suis bien sûr allé voir mon client, et celui-ci m'a dit : « Maître, je vous défends de plaider cela ; je veux être condamné ». J'ai donc plaidé en ce sens, mais j'avoue que dans un tel cas de figure, ça n'est pas facile d'empêcher son émotion de briser la parole.

Il n'en va pas tout à fait de même dans l'affaire Véronique Courjault ; affaire [dite « des bébés congelés »] qui était extrêmement difficile. Cette femme avait tué ses trois bébés, mais se posait le problème du déni de grossesse, qui fait qu'une femme ne sait pas qu'elle est enceinte. Ceci est établi scientifiquement, et nous avons fait venir de grands obstétriciens pour l'expliquer, mais les psychiatres ne voulaient pas l'admettre ; son mari lui-même ne s'en était pas rendu compte et il a d'ailleurs bénéficié d'un non-lieu. Cette femme avait accouché de quelque chose qu'elle ne reconnaissait pas comme un bébé ; c'est là tout un processus psychiatrique extrêmement compliqué, que j'ai personnellement mis du temps à comprendre.

« Véronique, vous avez tué vos enfants, acceptez-le et maintenant allez rejoindre les autres. »

Dans cette affaire je me suis longuement interrogé avec mon associée Nathalie Sényk qui plaidait avec moi pour savoir ce dont cette femme avait besoin. Or, en premier lieu, elle avait besoin de comprendre ce qu'elle avait fait ; ensuite, à quoi cela aurait-il servi de plaider l'acquittement ? ; comment en serait-elle sortie ? L'affaire avait d'ailleurs tellement secoué l'opinion publique, que c'était impensable de la faire acquitter ; j'aurais pu être tenté d'essayer de le faire, mais cela aurait été un acte héroïque. Je ne dis pas que je n'ai pas été tenté, mais j'étais convaincu qu'il fallait plaider autre chose que l'acquittement ; j'ai d'ailleurs terminé en disant : « Véronique, vous avez tué

vos enfants, acceptez-le et maintenant allez rejoindre les autres ». Elle a été condamnée à une peine raisonnable. Je crois que j'ai bien fait même si certains me l'ont reproché, je crois que ce sont des imbéciles.

Les avocats sont là, diront certains, pour le bien de la justice, d'autres, pour le bien de nos clients ; qu'importe, nous avons en tout état de cause une place spéciale, car nous ne sommes pas là pour faire un numéro de théâtre, ni pour gagner un match ; on est là pour convaincre dans le sens de ce que l'on croit le plus juste. Nous avons la nécessité, quand nous défendons quelqu'un, d'un jugement personnel à l'égard de ce qui est juste. Et à cet égard, je redis ici que le fait d'être plusieurs, le fait d'échanger avec celui qui est à votre côté, ou avec le groupe lorsque l'on est dans un grand cabinet, et bien ce fait, au moment même où l'on se lève devant un tribunal, permet de réaliser que l'on n'est pas tout à fait seul ; cela change la donne.

J.D. – En avril 1981, il y a trente-sept ans, j'ai fait, avec René de Ceccaty, une interview de Michel Foucault. Elle est publiée dans le volume 2 de la Pléiade par le choix de Daniel Defert. Foucault avait choisi un titre qui était bien dans le type de réflexion qu'il menait à l'époque, « De l'amitié comme mode de vie ». Il y explique comment l'amitié, distincte de tout désir, peut-être, même dans les tranchées de 1914-1918, une force, une force qui donne du courage et de l'humanité. J'ai été frappé, dans ton livre, par deux choses qui vont un peu dans le même sens. Le soin que tu as pris

d'évoquer tous ceux que tu as croisés, de dire le bout de route que tu as fait avec eux ou simplement de leur glisser un signe amical. Toujours sur un mode positif. Bref, la place que tu fais – c'est presque un fil rouge – à l'amitié, jusque d'ailleurs dans la dédicace. Alors ma question est simple. Est-ce que je me trompe ? Ou est-ce que l'amitié, la fraternité ont été pour toi un moteur ? Un moteur pour l'action ? Et comment ?

H.L. – Là aussi, la réponse brève est difficile. Tu as évoqué Michel Foucault, et je voudrais lui rendre hommage, car [à l'époque de la sortie de son ouvrage] cela faisait des années que je parlais de la prison et la lecture de ce livre – qu'il m'a envoyé dédicacé et que je conserve précieusement – m'a fait comprendre que, là aussi, il ne fallait pas raisonner uniquement avec son émotion, mais que l'intelligence était nécessaire ; il m'a apporté sur la prison, l'avantage énorme de la raison, et cela je voulais le dire.

S'agissant de l'amitié, vieille notion, c'est ce que Socrate – dans les écrits de Platon – appelle l'amour ; c'est effectivement un amour sans désir, qui est un moteur extraordinaire. Pourquoi y fais-je allusion dans mon livre lorsque je parle de quelqu'un qui a partagé une action avec moi ? D'abord, je tiens à dire que je ne le fais pas toujours ; ensuite, je reconnais que c'est fréquent, mais en fait ceux que je n'aime pas ou ceux dont j'ai envie de dire du mal, je n'en parle pas. Pourquoi ? Simplement parce que je considère que lorsque l'on a la supériorité de l'écrit – ce qui ne permet pas à l'autre une réponse –, ma plume renâcle au moment où je m'apprête à dire du mal. Mon livre – et

beaucoup me l'ont du reste reproché – manque à ce sujet d'esprit critique vis-à-vis d'un certain nombre de gens. Cela ne m'empêche pas de l'avoir, mais je ne l'ai pas dit.

En revanche, ceux avec lesquels j'ai travaillé, au moment où je prononce leur nom, je me dis que ce sont aussi des amis, des personnes que j'ai aimées ou que j'aime encore ; par conséquent, je le dis. C'est un signe amical que je fais, certes, mais c'est aussi quelque chose d'important car, comme je l'indiquais précédemment, le partage est pour moi nécessaire, et en tant qu'avocat on ne travaille pas seul ; or, quand on rencontre l'un de ces autres, y compris dans ces débats terribles que nous avons quelquefois, on partage cette amitié particulière qui est de porter le même fardeau, une fraternité d'armes en quelque sorte.

Cela pose le problème de la fraternité, mot que j'emploie à plusieurs reprises dans mon livre. Pour moi, la fraternité est essentielle, et l'une de mes plus grandes satisfactions est d'ailleurs d'avoir contribué à faire reconnaître par le Conseil constitutionnel cette notion comme principe fondamental des lois de la République. Figurez-vous que cela n'existait nulle part ! ; jamais, dans les textes, on avait reconnu comme telle la fraternité, bien qu'elle fasse partie de la devise de la République. Le Conseil constitutionnel l'a enfin reconnu, même si je considère qu'il n'a pas été tout à fait au bout sur les conséquences qu'il convenait d'en tirer.

Le problème de la fraternité est essentiel car qu'est-ce, au fond, que la défense de quelqu'un ? C'est l'éloquence, avec ses grands



principes : la raison (logos), la séduction (ethos), l'émotion (pathos), toutes notions qui ont été parfaitement définies par Aristote, par Cicéron et un certain nombre d'autres ; tout cela est vrai, car la rhétorique est bien l'art de la parole, mais il y a, selon moi, autre chose. Les auteurs antiques, surtout Platon,

« Socrate en vient à dénigrer l'écrit ; il dit que l'écrit fige la pensée, puis, évoquant la parole, il dit que ce qui importe dans l'éloquence c'est le fait que l'on s'adresse à ceux que l'on veut convaincre, et que l'on ne peut pas les convaincre si on ne les aime pas aussi. »

eux-mêmes tordent le cou à la rhétorique, en disant que c'est comme un cuisinier qui apprêterait des plats magnifiques capables d'empoisonner ceux qui les mangent. La rhétorique n'est pas bonne car elle ne conduit pas forcément à la vérité. Elle peut convaincre, mais pas forcément convaincre de la vérité puisque ce n'est là qu'une méthode.

Dans *Phèdre*, Platon raconte une histoire : celle d'un dialogue entre Socrate et Phèdre, très beau jeune homme qui est particulièrement admiratif de Lysias, le plus grand avocat d'Athènes – disons plutôt logographe, puisque ce dernier est chargé de rédiger les discours de ceux qui doivent comparaître devant les juges. À l'occasion d'une de ses plaidoiries écrites, Socrate en vient à dénigrer l'écrit ; il dit que l'écrit fige la pensée, puis, évoquant la parole, il dit que ce qui importe dans l'éloquence c'est le fait que l'on s'adresse à ceux que l'on veut convaincre, et que l'on ne peut pas les convaincre si on ne les aime pas aussi.

Ce qu'il y a d'important lorsque l'on cherche à convaincre, c'est qu'il faut avoir pour eux cette amitié dont on parlait précédemment. Cette amitié, c'est le fait de parler leur langue et de trouver ce qui, d'une certaine façon, permet d'établir un lien avec eux ; ce que les auteurs anciens appellent un lien d'âme à âme et qui préfigure la consanguinité des esprits – plus importante que la communauté des opinions – dont parlait Proust. L'éloquence, c'est aimer assez ceux auxquels on parle, avoir confiance en eux pour avoir envie de leur faire partager ce que l'on pense ; ainsi l'éloquence est-elle une affaire d'amour.

Cette pensée ancienne me paraît même ouvrir sur quelque chose d'autre, car je pense que notre objectif, en tant qu'avocats, est, d'une part, que les gens ne soient bien sûr condamnés que conformément aux lois – et à cet égard, il faut faire partager sa vision de la loi –, d'autre part, que la peine – strictement et évidemment nécessaire comme le dit la déclaration des droits de l'homme – soit proportionnée. L'avocat qui défend celui que tout le monde déteste et qui, en définitive, est le seul à rester à ses côtés, doit convaincre les juges que cet homme est un être humain comme eux ; c'est ce qui ressort clairement de l'article 1^{er} de la déclaration universelle, dont on oublie trop souvent la dernière partie qui, précisément, porte sur l'esprit de fraternité. Il ne s'agit nullement d'être indulgent avec le pire des « monstres », mais simplement de reconnaître que c'est un homme aussi ; ceci constitue pour moi le secret de la défense.

J.D. – Tu es souvent venu ici, au ministère de la Justice, place Vendôme, à un titre ou

un autre. Et depuis que tu es avocat, il a passé (je les ai comptés !) trente-sept gardes des Sceaux (en ce compris les « intérimaires », comme on disait sous la IV^e République !). Parmi ceux que tu as rencontrés, le meilleur souvenir ? Le moins heureux ?

H.L. – C'est vrai que je suis venu à de nombreuses reprises au ministère ; peu au début de ma carrière, puis de plus en plus souvent. J'y suis venu comme avocat, pour m'entretenir notamment avec les directeurs de la Direction des Affaires criminelles et des Grâces avant 2000 au sujet des libérations conditionnelles. J'ai participé par ailleurs à une dizaine de commissions.

J'évoquerai plus particulièrement trois souvenirs. Le premier est un souvenir étrange et intéressant : nous sommes en pleine période gauchiste, une centaine d'entre eux est en prison, la situation est très dure et tous font une grève de la faim ; des collectifs se mobilisent autour d'eux (notamment de grands artistes) et des manifestations ont lieu ; avec moi, dans ce combat il y a Georges Kiejman. Un matin, alors qu'il y a des risques physiques pour ceux qui sont à Fresnes, je reçois un coup de téléphone de René Pleven. Il me demande de venir le rencontrer ; naturellement, je me rends au ministère ; c'est très impressionnant, car il est un grand résistant et un proche du général de Gaulle. La discussion s'engage autour de plusieurs revendications, dont la possibilité pour les détenus de lire des journaux et celle d'être réunis dans la même division, avec des cellules ouvertes, comme cela s'était fait pour les membres du FLN. Le ministre me donne

son accord ; un communiqué est préparé pour indiquer sa position ; seule la dernière revendication n'y figure pas ; j'insiste à ce sujet, mais il me dit : « Rassurez-vous, je vous promets que vous l'aurez ; vous avez la parole d'un ministre de la France ». J'étais un peu jeune à cette époque-là et j'ai donc annoncé à tout le monde quelle était la situation... mais je n'ai jamais eu l'exécution de la parole du ministre ! Voilà quel a été mon premier contact avec un garde des Sceaux.

La seconde fois, le souvenir est meilleur. Quand François Mitterrand a été élu président de la République, il a désigné Monsieur Maurice Faure comme garde des Sceaux. Je suis toujours un peu nerveux, et au temps des élections j'écris un article très très virulent dans *Libération* à son égard. Il se trouve que je connaissais très bien Robert Badinter, pour diverses raisons, notamment parce que nous avons plaidé ensemble et mené aussi tous deux la bataille contre la loi Sécurité et Liberté. J'entends alors que Robert Badinter est nommé garde des Sceaux ; ce dernier me téléphone le lendemain en me demandant de passer le voir. Je dois dire que cette deuxième entrée dans le ministère de la Justice m'a beaucoup touché ; on ne peut pas dire que j'ai toujours été très content ensuite de ce qu'il faisait, ni exempt de critique à son endroit, mais ce jour-là il y avait une émotion forte.

Une troisième anecdote – et Denis Salas s'en souvient peut-être – se situe le jour où nous avons remis à Monsieur Arpaillange le rapport de la commission Delmas-Marty.



Nous avons travaillé pendant près de deux ans avec acharnement ; on se réunissait pratiquement tous les lundis ; il y avait là beaucoup de gens très importants. Mireille Delmas-Marty a remis le rapport au garde des Sceaux, qui nous a alors couverts d'éloges.

On est sorti, Mireille Delmas-Marty, Pierre Truche et moi, et dans l'escalier, en descendant, nous nous sommes dit la même chose : « le rapport est définitivement enterré ! » L'avenir nous confirma que nous avions vu juste...